



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-10**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-10 déposée par le propriétaire du lot 4 390 613 concernant sa demande de subdivision de lot. La largeur frontale ainsi que la superficie ne respectent pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-367, annexe B, grille des usages et des normes pour la zone C-1.

**Désignation de l'immeuble affecté : 1298, chemin Grande-Ligne**

**Nature et effets de la demande : Le lot 4 390 613 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1298, chemin Grande-Ligne, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant que la largeur frontale minimale doit être de 25 mètres. Les propriétaires demandent l'autorisation de subdiviser son lot en 2 parties ce qui résulterait d'un lot conforme à 25 mètres et d'un lot dérogatoire à 23.77 mètres. Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.**

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier